

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	15	4 février 2026	4 février 2026

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT, Francis LEJEUNE, Alain LASSERRE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202602 15 - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'AMSL DANS LE CADRE D'UN PROJET**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie.

Ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

L'Association Municipale Sports et Loisirs a organisé, à l'occasion des festivités de Noël, un concert gratuit.

Association	Montant proposé 2026
AMSL	1000 €
TOTAL	1000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, étant entendu que :

- Madame Marie-France RAINVILLE et Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prennent pas part au vote,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'Association Municipale des Sports et Loisirs, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.